

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**ARRETE DU PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Restriction et interruption de la Circulation
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D219
au territoire de la commune de EPERLECQUES
TRAVAUX**

**Remplacement de l'ouvrage d'art N° 1751A par un ouvrage en béton préfabriqué
Section hors agglomération
du 02 décembre 2025 au 02 février 2026**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Considérant la demande 26/11/2025, par laquelle entreprise RAMERY, fait connaître le déroulement des travaux Remplacement de l'ouvrage d'art N° 1751A par un ouvrage en béton préfabriqué, le 02 décembre 2025,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux Remplacement de l'ouvrage d'art N° 1751A par un ouvrage en béton préfabriqué, va nécessiter une restriction et une interruption de la circulation sur la route départementale D219 du PR 21+500 au PR 21+800, hors agglomération, le 02 décembre 2025 au 02 février 2026, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

Considérant l'avis de Messieurs les Maires des communes de EPERLECQUES, BAYENGHEM LES EPERLECQUES, NORT-LEULINGHEM, NORDAUSQUE et MUNCQ-NIEURLET

Considérant l'information préalable faite auprès de Messieurs les Commandants des Brigades de Gendarmerie de SAINT MARTIN LES TATINGHEM et de ARDRES AUDRUICQ OYE-PLAGE

***** **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera réglementée temporairement sur la route départementale D219 du PR 21+500 au PR 21+800, hors agglomération, au territoire de la commune de EPERLECQUES, du 02 décembre 2025 au 02 février 2026, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Cette réglementation consistera en :

a) Restriction de la circulation : du 19/12/2025 jusqu'à la date de repose des glissières de sécurité bois

- Limitation de vitesse à 50km/h
- Pose de séparateurs K16 au franchissement de l'OA
- Interdiction de s'arrêter ou de stationner

b) Interruption et déviation de la circulation

Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par Les routes départementales RD221, 943, 218 et 217 sur le territoire des communes de EPERLECQUES, BAYENGHEM LES EPERLECQUES, NORT-LEULINGHEM, NORDAUSQUES et MUNCQ-NIEURLET.

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

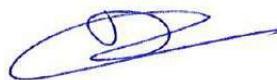
ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

Lumbres,

Le 1 décembre 2025



Signé électroniquement par
Cyrille DUVIVIER
Directeur de la maison du Département
aménagement et développement territorial
de l'Audomarois

